I.10 EXPLOITATION DES RÉSULTATS DU CC

I.10.1 Liste détaillée des modes d'exploitation des résultats

Conformément à l'article II.13.1 par lequel l'Union acquiert la propriété des *résultats* définis dans le CC, y compris le cahier des charges, ceux-ci peuvent être utilisés pour l'un des modes d'exploitation suivants:

- a) exploitation à des fins internes:
 - divulgation auprès du personnel du pouvoir adjudicateur;
 - divulgation auprès des personnes et des organismes qui travaillent pour le pouvoir adjudicateur ou collaborent avec lui, dont les contractants et sous-traitants (personnes morales ou physiques);
 - divulgation après des autres institutions, des agences et des organismes de l'Union ainsi que des institutions des États membres;
 - installation, chargement, traitement;
 - arrangement, compilation, assemblage, extraction;
 - copie, reproduction en tout ou en partie et en un nombre illimité d'exemplaires;]
- b) modifications apportées par le pouvoir adjudicateur ou par un tiers au nom du pouvoir adjudicateur, notamment:
 - réalisation d'une version raccourcie ou abrégée;
 - résumé;
 - modification du contenu, des dimensions;
 - modification technique du contenu (correction nécessaire d'erreurs techniques), ajout de nouvelles parties ou fonctionnalités, modification des fonctionnalités, fourniture aux tiers d'informations supplémentaires sur le *résultat* (par exemple, code source) en vue de modifications;
 - ajout de nouveaux éléments, paragraphes, titres, chapeaux, caractères gras, légendes, tables des matières, sommaires, graphiques, sous-titres, éléments sonores;
 - ajout de métadonnées, aux fins de l'exploration de textes et de données; ajout d'informations sur le régime des droits; ajout de mesures technologiques de protection;
 - adaptation sous forme sonore, adaptation sous forme de présentation, d'animation, de série de pictogrammes, de diaporama, de présentation publique;
 - sélection d'extraits ou division en parties;
 - intégration, y compris en les rognant et en les coupant, des *resultats* ou parties de *résultats* dans d'autres œuvres, par exemple sur des sites ou des pages internet;
 - traduction, insertion de sous-titres, doublage dans différentes versions linguistiques:
 - anglais, français, allemand;
 - toutes les langues officielles de l'Union européenne;
 - langues en usage dans l'Union européenne;
 - langues des pays candidats;
- c) autres adaptations dont les parties pourraient convenir ultérieurement. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur doit consulter le contractant. Si nécessaire, ce dernier doit demander à